



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB***

***DC N°17.618***

***DECISION***

***Concernant la fixation des tarifs  
pour les animations au Palais des Congrès  
(« Thé dansant » et « Café du Palais »)  
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/563 en date du 08 décembre 2017 fixant les tarifs pour les animations au Palais des Congrès (thé dansant et café du palais), rendue exécutoire le 09 janvier 2017,

**DECIDE**

- de compléter la décision N°16/563 en date du 08 décembre 2016, comme suit :

**SOIREES DANSANTES**

- Entrée..... 20,00 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 706321 – fonction 952 sur le Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 21 décembre 2017**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 décembre 2017

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Certifié Conforme  
Mairie de Royan le 28 décembre 2017  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

